

**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des établissements, des dotations  
et des compétences**

**78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**  
**DGER/SDEDC/2025-404**

**25/06/2025**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 05/09/2025  
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Organisation de la formation des formateurs de proximité des agents chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF EPLEFPA ENSFEA

**Résumé :**

En cohérence avec la note de service DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022 et notamment de son volet "formation", la présente note de service vise à organiser la phase de mise en œuvre d'un réseau de formateurs chargés de déployer au niveau régional la formation due aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

**Texte de référence :**  
- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

La note de service DGER/SDEDC/2024-525 du 18/09/2024 fixe les modalités de gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESh) et traite de la question de leur formation et de l'adaptation à l'emploi essentielles à leur réussite dans la conduite des missions qui leur incombent.

Un dispositif de formation hybride (en distanciel et en présentiel) reposant sur un réseau de formateurs de proximité a été conçu à la suite d'une expérimentation menée en 2021-2022 dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) en s'appuyant sur l'expertise de formateurs du réseau national d'inclusion et de pairs

Après une courte présentation générale de la formation des AESh (paragraphe 1), la présente note de service explicite la phase de mise en place d'un réseau de formateurs chargés d'animer les formations organisées par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) au niveau régional (paragraphe 2). Le réseau de formateurs ne concerne que la métropole. Un autre dispositif est mis en place pour les DROM-COM et la Corse.

Le pilotage est confié par la DGER à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole à Toulouse (ENSFEA).

## **1. La description générale du dispositif d'adaptation à l'emploi des AESh des EPLEFPA**

Le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à permettre l'acquisition par les AESh des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement agricole qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes. Il est ici décrit succinctement, il fera l'objet d'une note de service spécifique ultérieure.

### **1.1. Agents concernés par l'obligation de formation**

Sont concernés par la formation :

- **Les agents** recrutés sous le statut d'AESH **non titulaires d'un diplôme professionnel** dans le domaine de l'aide à la personne et **nouvellement recrutés** (en poste depuis moins d'un an) ;
- Les AESh en poste en établissement d'enseignement public, qui n'auraient pas pu suivre la formation les années précédentes.

### **1.2. Accueil des nouveaux AESh dans l'établissement :**

L'accueil des nouveaux agents dans un EPLEFPA est un acte fort de management. La note de service DGER/POFEGT/N99-20289 du 30 août 1999 relative à l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants dans les établissements (disponible sur Chlorofil : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue>), indique qu'il appartient à l'EPLEFPA d'assurer l'accueil et de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels. Les nouveaux AESh inscrits au dispositif d'adaptation à l'emploi sont également concernés par les actions d'accueil mises en place dans chaque établissement.

Au-delà de cet accueil, les directeurs d'EPLEFPA jouent un rôle majeur en facilitant les relations de l'agent avec les équipes pédagogiques et éducatives, les équipes de direction et le responsable local de formation (RLF) de l'établissement.

Les différents acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi des AESH sont :

- Au niveau régional :
  - o Le délégué régional à la formation continue des personnels (DRFC) au sein de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou pour les DROM-COM de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAF) ;
  - o Le service régional de la formation et du développement (SRFD) ou pour les DROM-COM le service de la formation et du développement (SFD) ;
- Au niveau national : l'ENSFEA qui pilote la formation.

En complément, les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux autres actions de formation proposées dans les programmes (national et régional) de formation continue de l'enseignement agricole.

### **1.3. Programme des actions de formations des AESH**

Le programme de formation complet est présenté en annexe 1.

Il est constitué de cinq modules : deux pilotés au niveau national, deux pilotés au niveau régional et un dernier dispensé via la plateforme d'autoformation Mentor. Le programme complet de formation pour 2025-2026 et les modalités d'inscription à destination des AESH feront l'objet d'une note de service dédiée.

## **2. Le dispositif de formateurs de proximité, objet de la présente note :**

Certaines séquences de formation à destination des AESH sont prévues en région et seront animées par des formateurs de proximité dits formateurs AESH. Ces formateurs AESH sont formés et bénéficient de la certification « open badge » correspondantes délivrées par l'ENSFEA et le réseau national Inclusion.

L'objectif est de disposer de formateurs de proximité permettant un accompagnement au plus près des agents. La création de ce réseau de formateurs AESH permettra de garantir une homogénéité de contenu au sein même du dispositif.

### **2.1. Rôle du formateur de proximité**

Chaque formateur AESH s'engage à assurer l'animation de séquences de formation du module 3 de l'annexe 1.

Pour cela, chaque candidat formateur AESH devra suivre une formation qui délivrera une mallette pédagogique (constituée de supports et de contenus de formation) conçue conjointement par l'ENSFEA et le réseau national inclusion, ainsi que les modalités de son utilisation.

### **2.2. Identification des formateurs**

Les formateurs de proximité sont des agents de l'État (catégorie A) en poste en établissements d'enseignement agricole publics. Le choix de ces formateurs conditionne la qualité du processus de professionnalisation des personnels AESH.

**Ne sont concernés par cette note de service que les agents n'ayant pas encore suivi de formations pour devenir formateur AESH. Si un agent a déjà suivi une partie de la formation « formateur AESH », il peut compléter sa formation par les parties non-suivies.**

**Enfin, les agents déjà formés via ce dispositif restent des « formateurs AESH ».**

**Les agents désirant devenir formateur AESH doivent proposer leur candidature à l'ENSFEA via le lien suivant avant le 05/09/2025 :**

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-formation-des-formateurs-aesh>**

**Ce formulaire devra être validé par leur supérieur hiérarchique.**

Les candidatures seront transmises au SRFD (avec copie au DRFC) pour avis.

Cette liste de candidats doit répondre aux besoins suivants en lien avec le module 3 de la formation à dispenser :

- o Assurer les formations en région : de préférence, deux (2) à trois (3) formateurs par région :
  - Un agent de catégorie A pour assurer les sessions de formation 1 « École inclusive » et 2 « Rôle et posture de l'AESH » du module 3 ;
  - Un enseignant d'Économie Familiale et Sociale (ESF) dans la filière services aux personnes, ou un personnel infirmier (IDE), ou un enseignant d'Education Physique et Sportive (EPS) ou tout autre personnel ayant des compétences en gestes et postures pour assurer une partie de la troisième session de formation « Soins, transfert et attitude » ;
  - Un enseignant Technologie de l'information et du Multimédia (TIM) ou un agent disposant de solides compétences dans le domaine du numérique pour assurer l'autre partie de la troisième session de formation « Utilisation des outils numériques de compensation » ;
- o Assurer les suppléances éventuelles au cas où l'un des formateurs ne serait pas en capacité de réaliser la formation auprès des AESH (désistement, maladie, impossibilité liée à une contrainte professionnelle ou familiale...).

**Les candidats devront attester du suivi des formations obligatoires suivantes :** (à suivre de manière autonome sur la plateforme Mentor, formations que les AESH suivront également durant leur parcours)

- « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend » (3h00) ;
- « Fondamentaux de la laïcité » (2h15).
- « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) ; ou « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) ;
- « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h00) ;
- « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h00).

Chaque formateur AESH devra transmettre l'attestation de suivi de ces trois formations à son responsable local de formation (RLF), lequel transmettra un tableau récapitulatif de suivi à l'ENSFEA via [appui.fc@ENSFEA.fr](mailto:appui.fc@ENSFEA.fr).

### 2.3. Organisation de la formation des formateurs de proximité

La formation des formateurs AESH est prévue de la façon suivante :

Pour animer la formation AESH ci-dessous	Durée et Modalité	Code Action
Module 3 – Session 1 « École inclusive et dispositif d'accompagnement »	0,5 jour – Distanciel Le 22/09/2025 de 09h00 à 12h00	Code stage : NFE0EA0002 Code session : 2025-00001
	1,5 jour – Présentiel Du 07 au 08/10/2025 à l'ENSFEA	Code stage : NFE1EA0004 Code session : 2025-00001
Module 3 – Session 2 « Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative »	0,5 jour – Distanciel Le 22/09/2025 de 09h00 à 12h00	Code stage : NFE0EA0002 Code session : 2025-00001
	1,5 jour – Présentiel Du 08 au 09/10/2025 à l'ENSFEA	Code stage : NFE1EA0004 Code session : 2025-00002
Module 3 – Session 3 – Partie 1 « Soins, transfert et attitude »	1 visio de 2h – Date à venir 1 visio de 2h – Date à venir	Code stage : NFE0EA0002 Code session : 2025-00002
Module 3 – Session 3 – Partie 2 « Utilisation des outils numériques de compensation »	1 jour – Présentiel Le 16/10/2025 Lieu à venir	Code stage : NFE1EA0004 Code session : 2025-00003

Les sessions de formation en présentiel « École inclusive et dispositif d'accompagnement » et « Rôle et posture de l'AESH », auront lieu à l'ENSFEA (2 route de Narbonne – 31320 Auzerville Tolosan).

**Les candidats sont inscrits par l'ENSFEA. Ils ont l'obligation de suivre l'ensemble des formations prévues (en lien avec la session sur laquelle l'agent s'est positionné) pour prétendre devenir formateur AESH).**

A la suite de cette formation, sauf difficulté décelée, les candidats formateurs AESH bénéficient de la certification « open badge » correspondante de formateurs AESH par l'ENSFEA. En cas de difficulté décelée avec un candidat « formateur d'AESH », l'ENSFEA, garante de la qualité des formations mises en œuvre, prendra contact avec les SRFD et DRFC concernés, pour les informer que l'agent n'a pas été retenu comme formateur d'AESH.

Par la suite, les formateurs AESH seront convoqués à un regroupement annuel en distanciel dans le cadre du Programme National de Formation organisé par l'ENSFEA afin d'échanger sur leurs pratiques, de mettre à jour les supports de formation et de rendre compte des questions, remarques et des problématiques rencontrées par le public des AESH qu'ils ont formés. L'ENSFEA tiendra à jour la liste des formateurs AESH susceptibles d'intervenir en régions et la communiquera aux différents DRFC.

## 2.4. Organisation de la relation entre l'ENSFEA et le formateur

Les formateurs AESH sont liés avec l'ENSFEA par une convention dans laquelle ils s'engagent à :

- Respecter et utiliser le contenu de la mallette pédagogique proposée par l'ENSFEA et le réseau ;
- Ne pas utiliser les supports pédagogiques à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de formations des AESH .
- Assurer les formations attendues dans une posture facilitant les échanges et la liberté de parole ;
- Répondre à la demande des DRFC pour assurer l'animation d'une session de formation selon les besoins en région ;
- Participer au regroupement annuel des formateurs AESH dans le cadre du PNF qui permettra de valider le maintien de leur statut de formateur interne dans le cadre de la formation AESH. Ce regroupement aura lieu en visioconférence ;
- Fournir un bilan annuel de leur activité via le formulaire adressé par l'ENSFEA par mail ;
- Se retirer du dispositif sur demande de l'ENSFEA si nécessaire (notamment en cas de dysfonctionnements mis en évidence par l'ENSFEA). Dans ce cas, l'ENSFEA informera les SRFD et les DRFC concernés de ce retrait ;
- Se retirer du dispositif à leur demande. Dans ce cas, l'ENSFEA informera les SRFD et les DRFC concernés de ce retrait.

Le suivi de la formation conduit à une certification « open badge » en tant que formateurs AESH et permet la mise en œuvre des sessions du module 3 de la formation AESH.

Les DRFC sollicitent ensuite directement les formateurs AESH pour la mise en œuvre des modules régionaux.

## 2.5. Modalités de prise en charge financière

Pour l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents formateurs:

- pour devenir formateur AESH : prise en charge par l'ENSFEA.
- pour réaliser la formation auprès des AESH : prise en charge par chaque DRFC qui en définit les modalités de remboursement

Les formateurs AESH sont considérés comme des formateurs internes occasionnels et sont rémunérés pour leur activité de formation au titre d'une activité accessoire selon la note de service 2023-460 relative aux formateurs occasionnels du MASA

Le directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

### Liste des annexes :

ANNEXE 1 : programme général de formation des AESH

## Programme, modalités et calendrier de formation des AESH pour information aux formateurs AESH

<b>Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste</b>				
<b>Contenu de formation</b>	<b>modalités</b>	<b>support</b>	<b>durée</b>	<b>calendrier</b>
Connaissance de l'enseignement agricole (cadre institutionnel, structuration, fonctionnement des EPL, Spécificités de l'enseignement agricole)	distanciel en autonomie	Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme
Positionnement (questionnaire) sur la connaissance des différents troubles et sur l'aisance informatique	distanciel en autonomie	Univert	1 heure	Dès l'accès à la plateforme

<b>Module 2 : présentation du cadre juridique du métier</b>				
<b>Contenu de formation</b>	<b>modalités</b>	<b>support</b>	<b>durée</b>	<b>calendrier</b>
Présentation du dispositif de formation	distanciel	visio conférence	20 min	Lien plateforme
Présentation du cadre juridique régissant le statut des AESH (statut, obligation de service, gestion des absences, etc...)	distanciel	visio conférence	2 heures	novembre - décembre

## Module 3 (regroupement en région (hors DROM COM et Corse)) : mise en pratique des missions des AESH

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
<p>Session1 : « École inclusive et dispositif d'accompagnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se représenter et comprendre la notion de handicap ;</li> <li>- les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ;</li> <li>- les différents dispositifs d'accompagnement</li> </ul>	présentiel	regroupement régional	1 jour	
Session 2 : « Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative »	présentiel	regroupement régional	1 jour	
<p>Session 3 :</p> <p>Partie 1 : « Soins, transfert et attitude » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'intimité de l'apprenant</li> <li>- Soins et transferts : Geste et posture.</li> </ul> <p>Partie 2 : »Utilisation des outils numériques de compensation »:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils)</li> <li>- favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité)</li> </ul>	présentiel	regroupement régional	1 jour	Entre novembre et décembre 2025

**Module 4 regroupements régionaux proposés par les DRFC : connaître les besoins éducatifs particuliers des apprenants**

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Chaque AESH choisit parmi les propositions faites par les DRFC			30 heures	Entre janvier et Mai 2026

**Module 5 en autoformation sur la plateforme Mentor**

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
<p><b>2 formations obligatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– « Savoir agir face aux risques, ça s'apprend » (3h)</li> <li>– « Les fondamentaux de la laïcité » (2h15)</li> </ul> <p>Une troisième formation est obligatoire et doit être choisie parmi les formations de la thématique « Valeurs de la République » proposées ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30)</li> <li>« Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50)</li> <li>« Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h50)</li> <li>« Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir , prévenir » (1)</li> </ul>	distanciel en autonomie	plateforme Mentor	Environ 8 h	Dès l'inscription et avant semaine 21 de l'année 2026